



Liste des laboratoires reconnus pour les analyses liées aux prestations écologiques requises et au conseil de fumure, pour la période de culture 2015/16

Laboratoire	Analyses PER ¹⁾			Analyses pour le conseil de fumure ³⁾		
	Méthode AAE10 ²⁾	Méthode CO ₂	Méthode H ₂ O10	Grandes cultures Cultures fourragères	Cultures spéciales	Analyses physiques
Ibu – Labor für Boden- und Umweltanalytik Postfach 150, 3602 Thun	+	+	+	+	+	+
Sol Conseil Rte de Nyon 21, 1196 Gland	+	+	+	+	+	+
Labor Ins AG Kerzers Industriestrasse 13, 3210 Kerzers	+	+	+	+	+	+
LBBZ Arenenberg Bodenlabor, 8268 Salenstein	+	+	+	+	+	
hepia Genève Laboratoire des sols, 1254 Jussy	+	+	+	+	+	
Agroscope INH, Zürich-Reckenholz (ne fournit pas de services aux clients privés)	+	+	+			+
Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften Länggasse 85, 3052 Zollikofen	+	+		+		+
Agrilogie Grange-Verney, 1510 Moudon	+	+	+			
Hauert HBG Dünger AG Wilerstrasse 2, 3262 Suberg	+					
JardinSuisse Beratungsdienst, 3425 Oeschberg-Koppigen	+					
AgroLab Swiss GmbH Oberfeld 3, 6037 Root	+					+
Amt für Landschaft und Natur Walcheplatz 2, Postfach, 8090 Zürich						+

1) pH, C_{org}, et au moins une des méthodes pour la détermination du P et K

2) Pas pour les sols calcaires avec un pH > 6.8

3) Analyses recommandées pour le conseil de fumure et pour l'analyse physique

Grandes cultures et cultures fourragères: pH, C_{org} (humus), P, K, Ca et Mg dans l'extrait à l'acétate d'ammonium + EDTA, P et K dans l'extrait à l'eau saturée de CO₂, Mg dans l'extrait au CaCl₂, taux de calcaire

Cultures spéciales: pH, C_{org} (humus), P, K, Ca et Mg dans l'extrait à l'acétate d'ammonium + EDTA, P, K et Mg dans l'extrait à l'eau (1:10), taux de calcaire

Ces analyses sont exigées par les organisations professionnelles en cultures spéciales

Analyses physiques: pH, C_{org} (humus), texture (argile, silt et sable) pour la caractérisation du site



Analyses de sol pour les prestations écologiques requises (PER)

Dans le cadre des PER, l'«Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture» (OPD) requiert de chaque agriculteur une analyse de sol de toutes ses parcelles au moins une fois tous les 10 ans. Les résultats d'analyses permettent d'optimiser la répartition des engrais sur chaque parcelle. Les analyses doivent être effectuées par un laboratoire agréé utilisant des méthodes reconnues (annexe OPD, ch. 2.2.3). A des fins d'analyse statistique, les laboratoires agréés mettent à la disposition les données souhaitées concernant les analyses du sol.

Font exception à cette règle les surfaces dont la fumure est interdite, les prairies peu intensives (art. 46 OPD) et les pâturages permanents. Les exploitations qui n'apportent pas d'engrais azotés ou phosphorés sont dispensées de l'analyse du sol dans la mesure où leur charge en bétail par hectare de surface fertilisable ne dépasse pas les valeurs suivantes: 2,0 unités gros bétail fourrage (UGBF)/ha en région de plaine; 1,6 UGBF/ha dans la zone des collines; 1,4 UGBF/ha dans la zone de montagne I; 1,1 UGBF/ha dans la zone de montagne II; 0,9 UGBF/ha dans la zone de montagne III et 0,8 UGBF/ha dans la zone de montagne IV. En outre, compte tenu des analyses du sol effectuées depuis le 1er janvier 1999, aucune parcelle ne doit se situer dans les classes de fertilité «riche» (D) ou «très riche» (E) au sens des «Données de base pour la fumure des grandes cultures et des herbages», édition 2009.

**[Ordonnance
sur les paiements directs versés dans l'agriculture
\(Ordonnance sur les paiements directs, OPD\)](#)**
[du 23 octobre 2013 \(Etat le 1er janvier 2015\)](#)